



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ISTURITS

du 13 Octobre 2022

Le treize Octobre deux mille vingt-deux, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Isturits s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le sept octobre deux mille vingt-deux et transmise par voie électronique le sept octobre deux mille vingt-deux, et sous la présidence de ce dernier.

Présent(e)s : M. CAMOU Frédéric, Maire

M. HARAN Gilles, Mme LEGARTO Virginie, M. DURRUTY André, M. MIMIAGUE Eric, Adjoint
Mme ROCHAIS Manon, Mme ETCHEGOYEN Nathalie, Mme GOURGUES Myriam, M.
BARNECHE Gérard, M. LACROIX Ludovic, Conseillers municipaux

Excusé(e)s : Mme LOHIAGUE Monique, M. DONAPETRY Sylvain, Mme LE LOREC Nickie,
M. CARCELLER Jose Maria, Mme MALÉ-DIT-CAZOT Karine, Conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Mme LEGARTO Virginie

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président ouvre la séance.

01 - Création des postes d'adjoints d'animation et stagiaires CLSH pour les vacances de
tousaint 2022

02 - Renouvellement de la Convention location de la salle polyvalente à Mme LAFITTE-
ETCHART Cécile

03 - Convention de mise à disposition du trinquet à l'Association Erberua

04 - Reversement obligatoire du produit de la part communale de la taxe d'aménagement au
profit de la Communauté d'Agglomération Pays Basque

05 - Questions diverses

01 - CREATION DES POSTES D'ADJOINTS D'ANIMATION ET STAGIAIRES CLSH POUR LES VACANCES DE TOUSSAINT 2022.

Le conseil municipal est invité à approuver la création de quatre emplois non permanents d'adjoints d'animation à temps complet et l'accueil de 2 stagiaires pour les vacances de Toussaint du 24 octobre au 06 novembre 2022.

L'assemblée, après avoir entendu M. le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, à l'unanimité des 10 membres présents :

DECIDE la création de quatre emplois non permanents d'adjoints d'animation à temps complet représentant 35 heures de travail par semaine pour la période du 24/10/2022 au 06/11/022 inclus et pour une rémunération correspondante à l'indice majoré 343 de la fonction publique.

DECIDE d'accueillir au sein du centre de loisirs 2 stagiaires à temps complet représentant 35 heures de travail par semaine pour la période du 24/10/2022 au 06/11/2022 inclus, un stagiaire BAFA et un BAC PRO SAPAT (convention tripartite).

AUTORISE M. le Maire à signer les contrats de travail selon les modèles annexés à la présente délibération,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention tripartite pour le stagiaire BAC PRO selon le modèle annexé à la présente délibération,

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

02 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE A MME LAFITTE – ETCHART CECILE.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le renouvellement de la convention 2022-2023. La présente convention est conclue du 10 octobre 2022 au 30 juin 2023.

Les locaux seront mis à la disposition de l'occupant le lundi de 19h15 à 20h30. L'occupation des locaux est consentie et acceptée moyennant le versement de la somme de 25 € par mois.

Le conseil municipal, à l'unanimité des 10 membres présents :

DÉCIDE de renouveler la convention de la location de la salle,

FIXE la redevance de location à 25,00 € par mois,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention selon le modèle annexé à la présente délibération.

03 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU TRINQUET A L'ASSOCIATION ERBERUA.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet de convention de mise à disposition du trinquet à l'association Erberua durant le tournoi de pelote annuel.

La présente convention est conclue pour la durée du tournoi de pelote, soit du 14 novembre 2022 au 09 avril 2023.

L'occupant déclare avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans les locaux.

Pendant la période de mise à disposition, l'ouverture et la fermeture du trinquet, des vestiaires et de l'ancienne cantine, la gestion de l'éclairage et des installations sont confiées à l'occupant signataire des présentes.

L'occupation du trinquet, des vestiaires et de la cantine est consentie moyennant le versement des inscriptions perçues auprès des équipes engagées déduction faite du montant des achats des récompenses des finales.

Le conseil municipal, à l'unanimité des 10 membres présents :

APPROUVE la convention de mise à disposition du trinquet à l'association Erberua.

04 - REVERSEMENT OBLIGATOIRE DU PRODUIT DE LA PART COMMUNALE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE.

Conformément aux dispositions de l'article L.331-1 du code de l'urbanisme, le Conseil municipal institué une taxe d'aménagement pour financer la charge des équipements publics rendus nécessaires par les opérations d'aménagement et de construction sur son territoire.

La loi de finances pour 2022 rend obligatoire le partage des produits de la part communale de cette taxe entre la commune et son intercommunalité de rattachement, la Communauté d'Agglomération Pays Basque, afin de mieux prendre en compte les charges relevant de chaque collectivité.

Par une délibération du **24 septembre 2022**, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, dans la continuité de son pacte financier et fiscal, a fixé le cadre du reversement de cette taxe.

Le reversement de la taxe d'aménagement sera ainsi limité au seul produit issu des autorisations d'urbanisme à venir sur le périmètre des nouvelles zones d'activités économiques communautaires (création/extension), permettant à la commune de conserver la quasi-totalité des recettes de cette taxe pour faire face au financement des équipements communaux rendus nécessaires par le développement de l'urbanisation.

Une proportion de la taxe d'aménagement communale peut également être conservée par la commune si cette dernière est en mesure de justifier de charges d'équipements publics communaux au sein des zones d'activités économiques communautaires.

Au vu de ce qui précède, le Conseil municipal à l'unanimité des 10 membres présents :

APPROUVE le reversement à la Communauté d'Agglomération Pays Basque de 100% des produits de la taxe d'aménagement communale levée sur les seules constructions à venir des nouvelles zones d'activités économiques (création/extension),

APPROUVE les termes de la convention de reversement correspondante et autoriser Monsieur le Maire à la signer,

AUTORISE M. le Maire à procéder à l'ensemble des formalités nécessaires à la mise en application de la présente délibération.

05 - Questions diverses

• Sollicitation « Yoseikan Budo »

Le conseil municipal a reçu par mail une demande du professeur de Yoseikan Budo qui intervient à Artetxea pour demander de pouvoir louer la salle polyvalente. Le conseil municipal estime qu'il n'a pas tous les éléments pour pouvoir se prononcer. Un complément d'informations est demandé.

• Ateliers participatifs « Elaboration du Plan de référence »

Le 7 Octobre à la cantine On Egin, environ 25 personnes ont participé à la présentation du diagnostic et des premières orientations de la phase 2, suivi d'ateliers organisés par groupe de 5, sur des thèmes précis, avec une restitution par un rapporteur pour chaque groupe.

Quelques points ressortis des réflexions :

- Sécurisation entrée du village
- Valorisation de la mairie ou délocalisation
- Aménagement du parvis du trinquet
- Réouverture du chemin / pérennisation chemin sabarotzia
- Valorisation du fronton ou délocalisation
- Mise en valeur de la fresque

Très bonne implication des participants et retour très positif sur cette démarche.

• Festival Points de vue

John Wentz est en résidence sur notre commune du 6 au 16 Octobre.

La première rencontre du 8 octobre a réuni une vingtaine de personnes au restaurant Haramboure. Un moment très convivial.

La prochaine rencontre avec les habitants est prévue le 14/10 à 19h à la cantine « On egin »

Une visite des scolaires du RPI a également été programmée dans la semaine.

• Signature acte de vente du collectif Hirixka.

Ce jour M. le Maire a signé chez le notaire l'acte de vente du collectif Hirixka au profit d'HSA. Une réunion avec les locataires, la Mairie et HSA est prévue le 28 octobre pour informer les locataires sur les nouvelles modalités de gestion.

. **Participation de la commune à Euskaraldia**

La commune participera pleinement à la troisième édition d'Euskaraldia. Campagne en faveur de la pratique de l'Euskara dans la vie de tous les jours.

. **Local des Associations**

M. Barbier Jean Pascal, Maitre d'œuvre, a été sollicité afin de proposer un aménagement pour le futur local des associations.

<p><u>Signature du Maire :</u></p>	<p><u>Signature du secrétaire de séance :</u></p>
------------------------------------	---------------------------------------------------